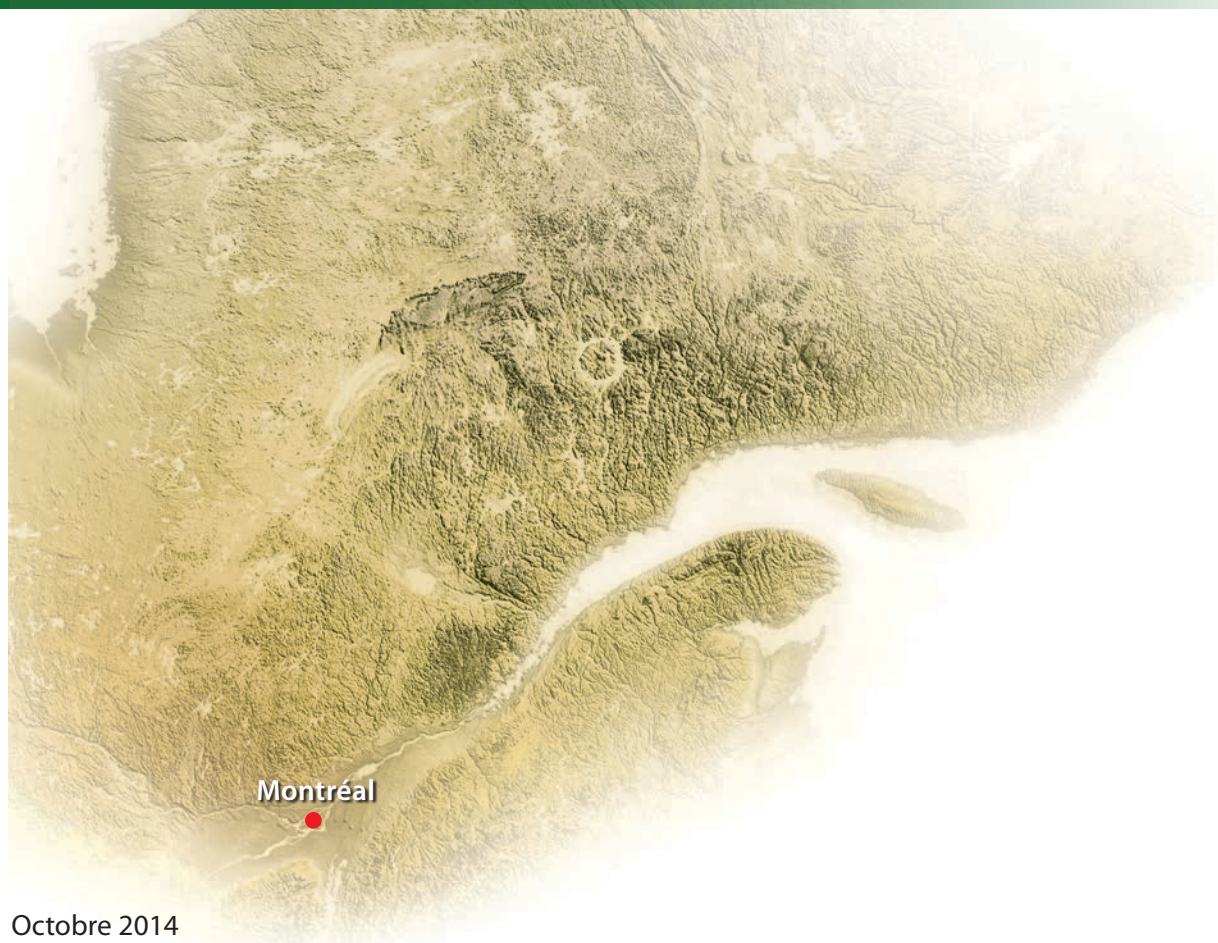


Poste Saint-Patrick à 315-25 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et aux commentaires du ministère
du Développement durable, de l'Environnement et de
la Lutte contre les changements climatiques



Octobre 2014

Poste Saint-Patrick à 315-25 kV

Complément de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et aux commentaires du ministère du
Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

Ce document complète l'étude d'impact sur l'environnement et répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au projet de poste Saint-Patrick à 315-25 kV. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le présent document a été réalisé par Hydro-Québec Équipement et services partagés et Hydro-Québec TransÉnergie en collaboration avec la direction – Communication d'entreprise d'Hydro-Québec.

Avant-propos

Ce document répond aux questions formulées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) aux fins de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de poste Saint-Patrick à 315-25 kV. Cette analyse s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

L'étude d'impact, qui est en voie d'être complétée par le dépôt des réponses aux questions, a pour objectif de permettre aux autorités compétentes de décider d'autoriser ou non le projet, en prenant en considération les impacts que le projet pourrait avoir sur l'environnement.

Hydro-Québec s'est efforcée de répondre le plus complètement possible aux questions du MDDELCC. Il peut cependant arriver que certaines informations ne soient pas encore connues d'Hydro-Québec et qu'elles ne puissent pas être utilisées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement, puisque ces informations ne seront disponibles qu'après l'ingénierie détaillée. Ces informations seront transmises en temps et lieu au MDDELCC pour lui permettre de délivrer les autorisations sectorielles requises.

Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.

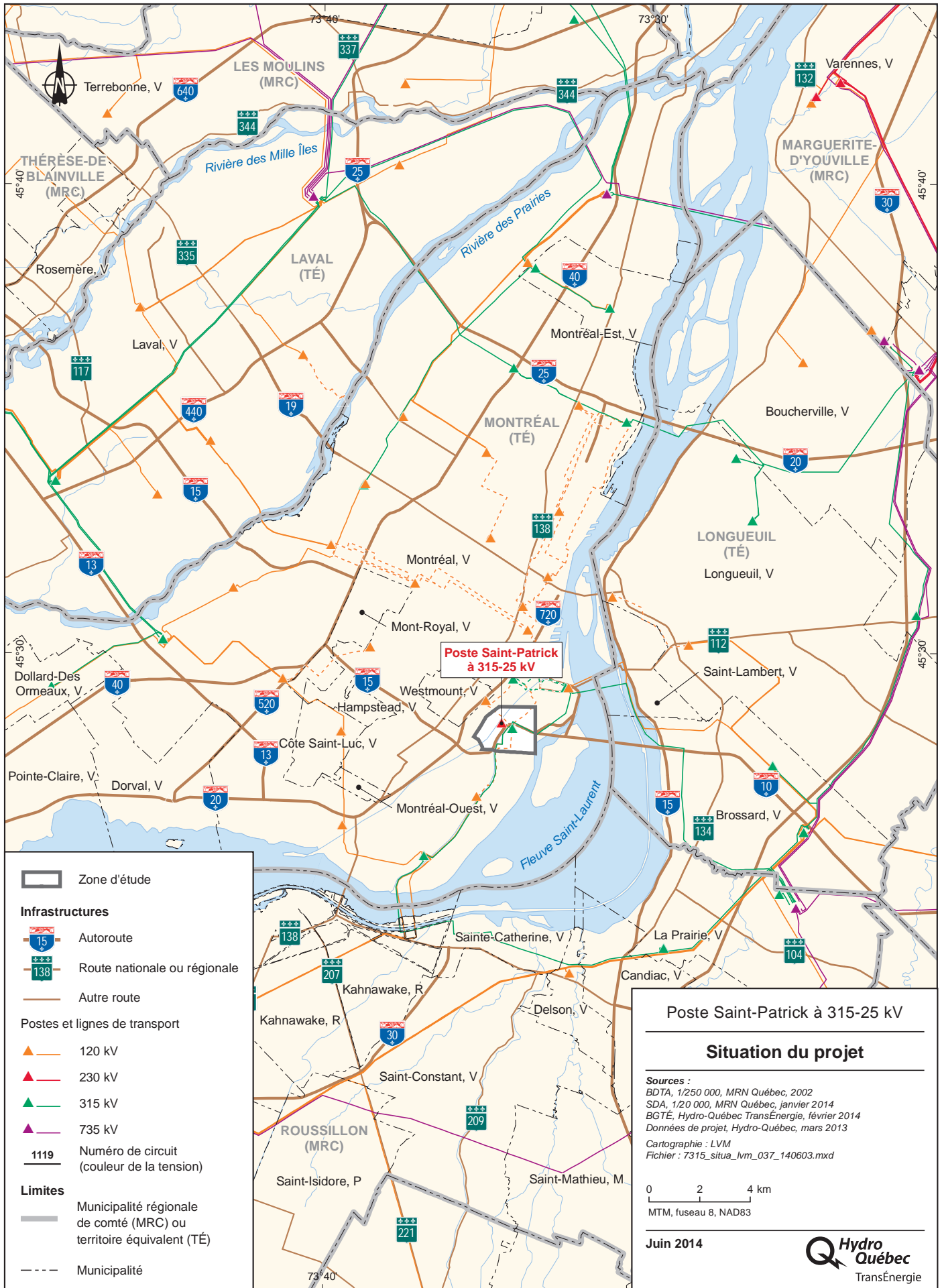


Table des matières

Avant-propos	iii
Situation du projet	iv
2 Justification et description du projet	1
2.3 – Description du projet	1
■ QC-1	1
■ QC-2	1
■ QC-3	2
4 Description du milieu	3
4.3.6 – Milieu humain – Utilisation du sol actuelle	3
■ QC-4	3
4.3.11 – Milieu humain – Archéologie	3
■ QC-5	3
4.4.1.4 – Milieu naturel – Composantes physiques – Qualité des sols	4
■ QC-6	4
4.4.2.2 – Milieu naturel – Composantes biologiques – Faune et habitats	5
■ QC-7	5
6 Impacts et mesures d'atténuation	6
6.4.3.5 – Impacts du projet – Impacts sur le milieu naturel – Végétation	6
■ QC-8	6
■ QC-9	7
■ QC-10	7
Document supplémentaire	8

Annexe

QC-7 Inventaire de couleuvres dans le secteur du pylône 16

2 Justification et description du projet

2.3 – Description du projet

■ QC-1

Il est mentionné à quelques endroits dans l'étude d'impact que la propriété pour le poste Saint-Patrick devra être acquise d'Esso. À quel moment est prévue cette acquisition ?

Réponse

Hydro-Québec prévoit acquérir la propriété en 2016. Une entente de principe a été signée entre Hydro-Québec et le propriétaire actuel, la Pétrolière Impériale (Esso).

■ QC-2

Bassin de rétention des eaux pluviales – Préciser le système de drainage accompagnant le bassin de rétention des eaux pluviales d'environ 1 700 m³ afin de vérifier s'il est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Comme premier critère pour déterminer l'application de l'article 32 de la LQE sur le territoire de l'île de Montréal, la direction régionale du MDDELCC vérifie si le projet fait l'objet d'une exclusion suivant les articles 5 et 6 du *Règlement sur l'application de l'article 32 de la LQE*. Dans la négative, un deuxième critère est appliqué, mais celui-ci ne s'applique qu'à l'égard des arrondissements de la ville de Montréal qui faisaient partie de l'ancien territoire de la ville avant la fusion de 2001, de même qu'à certains autres arrondissements de la ville qui ont intégré le Règlement C-1.1 de la Ville de Montréal.

Lorsque le deuxième critère ne trouve pas application, comme dans le cas présent, la direction régionale analyse chaque projet au cas par cas. Il est à noter que le respect des critères de rétention de la Ville n'est pas une preuve du respect des exigences de débordement d'eaux usées du MDDELCC.

Réponse

Il est actuellement prévu que le drainage du terrain du poste Saint-Patrick sera réalisé à l'aide de fossés comblés qui capteront les eaux de surface pour les évacuer vers le bassin de rétention. Celui-ci servira à réguler les eaux pluviales avant qu'elles atteignent le réseau d'égout municipal.

Hydro-Québec procédera aux demandes d'autorisation appropriées lorsque l'ingénierie sera plus avancée.

■ **QC-3**

Dans le cadre des travaux de construction, préciser si des matières dangereuses non résiduelles (MDNR) seront utilisées. Dans le cas où il y aura utilisation de MDNR, préciser leur nature et leurs conditions d'entreposage.

Réponse

Quelques matières dangereuses seront utilisées durant la construction du poste. Il s'agit généralement de peintures, d'enduits époxydiques, de graisses pour les équipements, etc. La gestion et l'entreposage de ces produits sont encadrés par la clause environnementale normalisée 16 – Matières dangereuses (voir l'annexe F de l'étude d'impact).

4 Description du milieu

4.3.6 – Milieu humain – Utilisation du sol actuelle

■ QC-4

À notre connaissance, une partie du lot visé pour la construction du poste Saint-Patrick est toujours occupée par des bâtiments de nature industrielle. L'étude d'impact devrait davantage présenter l'état de ces bâtiments et les activités qu'ils abritent. Comme leur démolition semble projetée, il serait intéressant de préciser pourquoi ceux-ci ne peuvent pas être reconvertis et réutilisés dans le cadre du présent projet.

Réponse

Les bâtiments sur le terrain projeté pour la construction du poste Saint-Patrick ont tous été démolis par le propriétaire actuel, la Pétrolière Impériale (Esso), afin de procéder à la réhabilitation environnementale du terrain.

4.3.11 – Milieu humain – Archéologie

■ QC-5

En page 4-34 de l'étude d'impact, il est mentionné qu'une étude de potentiel archéologique a été réalisée pour l'emplacement du poste projeté et les scénarios de raccordement au réseau de transport à 315 kV. Veuillez déposer cette étude en 15 copies.

Nous tenons à vous rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le ministère de la Culture et des Communications doit être informé de toutes les découvertes, qu'elles surviennent ou non dans le contexte de fouilles et de recherche de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Réponse

Les copies de l'étude de potentiel archéologique sont fournies avec le présent document.

Nous prenons note du commentaire. Comme il est indiqué à la page 6-12 de l'étude d'impact, la section 19.2 des *Clauses environnementales normalisées* d'Hydro-Québec (voir l'annexe F de l'étude d'impact) sera appliquée.

4.4.1.4 – Milieu naturel – Composantes physiques – Qualité des sols

■ QC-6

Dans le cadre de la construction des lignes aériennes et souterraines, préciser si les sols sont contaminés ou s'il y a des activités susceptibles de les contaminer. Dans le cas où la contamination est supérieure au critère C de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (la Politique), les sols contaminés devront être gérés selon la grille intérimaire de la Politique.

Si vous avez réalisé votre évaluation environnementale de site Phase 1 pour la propriété, veuillez en résumer les résultats et l'inclure en annexe de votre document de réponses. Sinon, indiquer à quel moment elle sera disponible, et nous la déposer quand elle le sera.

Réponse

L'évaluation environnementale de site Phase 1 et les évaluations suivantes pour le terrain projeté du poste ont été réalisées par le propriétaire actuel, la Pétrolière Impériale (Esso). La réhabilitation environnementale du terrain incombe également au propriétaire actuel. Tous ces documents, y compris un plan de réhabilitation, ont été déposés par la Pétrolière Impériale (Esso) auprès du MDDELCC.

Il est à noter que les travaux de construction des lignes d'alimentation aérienne et souterraine du poste Saint-Patrick ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) puisque ces lignes seront d'une longueur de moins de 2 km. Hydro-Québec n'envisage pas d'acquérir le lot où seront construites les lignes d'alimentation.

Néanmoins, une caractérisation des sols à excaver lors des travaux d'aménagement de ces deux lignes sera réalisée préalablement aux travaux, et tous les sols contaminés seront gérés selon la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*.

4.4.2.2 – Milieu naturel – Composantes biologiques – Faune et habitats

■ QC-7

Au haut de la page 4-53, il est mentionné que « des relevés supplémentaires seront faits en 2014 aux abords du pylône 16 dans le but de compléter les relevés [d'inventaires de couleuvres] de 2013 ». Veuillez fournir un résumé des résultats de ces relevés, et le déposer en annexe de ces réponses. Les résultats de cet inventaire seront nécessaires pour l'étape d'analyse environnementale.

Réponse

En juillet et en août 2014, un inventaire faunique aux abords du pylône 16 existant a été effectivement réalisé afin de valider la présence ou l'absence de couleuvres. Lors des visites sur le site, aucune couleuvre n'a été observée sous les trois stations d'échantillonnage ou sous les débris.

Le rapport d'inventaire est présenté en annexe du présent document.

6 Impacts et mesures d'atténuation

6.4.3.5 – Impacts du projet – Impacts sur le milieu naturel – Végétation

■ QC-8

Sur l'île de Montréal, toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur stade de développement et leur qualité. La compensation pour perte du boisé sur le site du poste prévu doit prendre en compte la valeur écologique du boisé disparu. Certains peuplements forestiers touchés possèdent des attributs (âge, composition, statut, etc.) leur conférant une plus haute valeur écologique (boisés d'intérêt). Leur disparition ne saurait être compensée uniquement par le reboisement d'une superficie identique. Notamment, les arbustes utilisés pour la revitalisation du boisé de 0,24 ha doivent être indigènes. De plus, il serait souhaitable qu'un mélange d'herbacées indigènes soit ajouté pour éviter l'implantation d'espèces floristiques exotiques envahissantes et faciliter la remise en état du boisé. Ce mélange d'herbacées indigènes pourrait être appliqué sur l'ensemble du secteur où aucune construction, autre que des pylônes, n'est prévue.

Réponse

Le site projeté pour la construction du poste n'abrite aucun boisé.

L'îlot boisé de 0,24 ha qui devra être déboisé le sera en raison de la construction des lignes d'alimentation aérienne et souterraine à 315 kV. Il est à noter que la construction de ces lignes, bien que décrite dans l'étude d'impact, n'est pas assujettie à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) étant donné que les lignes seront d'une longueur de moins de 2 km.

Toutefois, à titre d'information, il convient de préciser que cet îlot, composé principalement de peuplier deltoïde, est situé dans un milieu perturbé par les activités anthropiques : il se trouve entre un terrain industriel, un corridor ferroviaire du CN et un corridor autoroutier.

À la fin des travaux de construction des lignes d'alimentation, Hydro-Québec prévoit, comme il est indiqué à la page 6-20 de l'étude d'impact, revégétaliser l'espace touché par le déboisement en utilisant des espèces végétales compatibles avec le réseau électrique aérien et souterrain. Il est à noter qu'Hydro-Québec n'est pas propriétaire de ce lot ; il est donc trop tôt pour préciser le type d'aménagement qui pourra être réalisé.

■ QC-9

À noter que le site fait partie des zones réglementées par des arrêtés ministériels fédéraux qui interdisent tout transport de produits en frêne qui pourraient avoir été contaminés et qui pourraient propager l'Agrile du frêne. Si des frênes sont abattus lors des travaux, une attention particulière devra être apportée pour respecter la réglementation en vigueur appliquée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Réponse

Nous prenons note du commentaire. Si des frênes sont présents, Hydro-Québec respectera la réglementation en vigueur appliquée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

■ QC-10

Espèces floristiques exotiques envahissantes – Une attention particulière devrait être apportée lors des travaux afin d'éviter la propagation d'espèces floristiques exotiques envahissantes, tel le Roseau commun. À ce sujet, d'autres questions vous seront posées lorsque notre analyse sera terminée.

Réponse

Hydro-Québec prévoit les mesures suivantes pour limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes, notamment le roseau commun (phragmite) :

- Les engins d'excavation qui seront utilisés devront être nettoyés sous pression avant leur arrivée sur les lieux des travaux afin qu'ils soient exempts de boue ou de fragments de plantes, et chaque fois que la machinerie aura travaillé en contact avec le roseau commun.
- Si le roseau commun est présent dans les zones d'excavation, on réutilisera ces déblais pour remblayer la zone des travaux. Si les déblais ne sont pas réutilisables, ils seront enfouis à 2 m de profondeur à une distance d'au moins 50 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Sinon, ils seront éliminés dans un lieu autorisé par le MDDELCC.
- Tous les sols mis à nu par les travaux doivent être végétalisés rapidement, dès que les travaux de réaménagement sont terminés, avec un mélange de semences. La quantité de graines semée par mètre carré sera établie d'après les indications du fournisseur.
- Si de la terre de remblayage doit être apportée sur les lieux des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer qu'elle est exempte de rhizomes, de stolons ou de fragments de roseau commun.

Document supplémentaire

Voici la référence bibliographique du document cité dans le texte des réponses et qui n'est pas présenté en annexe, mais plutôt soumis à part du présent document.

ARKÉOS. 2013. *Poste Saint-Patrick à 315-25 kV et sa ligne d'alimentation. Étude du potentiel archéologique*. Hydro-Québec Équipement et services partagés.

ANNEXE QC-7

Inventaire de couleuvres dans le secteur du pylône 16

Référence : LMV INC. 2014. *Note technique : Inventaire de couleuvres dans le secteur du pylône 16 du poste Saint-Patrick, à Verdun.* Dossier 131-P-0006595-100-EN-N-0001-00. 26 août 2014. 5 pages.



LVM inc.
1080, côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8
Téléphone : 514.281.5151
Télécopieur : 514.798.8790

NOTE TECHNIQUE

DATE : 26 août 2014

DESTINATAIRE : M^{me} Christine Vadeboncoeur
Hydro-Québec Équipement et service partagés
Chargée de projet environnement

EXPÉDITEUR : Ghyslain Pothier, biol., M. Env., ÉESA
Fonction : Professionnel senior en environnement

OBJET : **Inventaire de couleuvres dans le secteur du pylône 16 du poste Saint-Patrick, à Verdun**

N/Réf. : 131-P-0006595-100-EN-N-0001-00

c.c. :

Mise en contexte

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de conversion du poste Saint-Patrick à 315-25 kV, LVM a réalisé un inventaire faunique autour du pylône 16 afin de valider la présence/absence de couleuvres brunes (*Storeria dekayi*), à collier (*Diadophis punctatus*) et tachetées (*Lampropeltis triangulum*). Selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*, ces trois espèces sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Méthodologie

Un inventaire de couleuvres à statut précaire a été réalisé sur le site à l'étude, par M^{me} Maryse Boucher, biologiste chez LVM, selon la méthodologie décrite dans le Protocole pour les inventaires de couleuvres associées aux habitats de début de succession du Québec (MRNF, 2013).

Cet inventaire a été réalisé aux mois de juillet et août lors de journées où la température extérieure se situait entre 15 et 25 °C, ce qui correspond aux périodes où une plus grande présence de couleuvre est observée (MRNF, 2013).

Conformément au permis de gestion de la faune numéro 2014-05-20-1703-06-GF émis par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), trois abris artificiels ont été implantés sur le site à l'étude le 10 juillet 2014. Ces abris artificiels sont constitués de trois bardeaux d'asphalte disposés au sol sur une superficie d'un mètre carré.



LVM inc.
1080, côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8
Téléphone : 514.281.5151
Télécopieur : 514.798.8790

L'emplacement des abris artificiels de couleuvre a été géoréférencé à l'aide d'un GPS de type Garmin 76Cx dont le niveau de précision maximal est de trois mètres. L'emplacement des abris artificiels de couleuvre est présenté sur la carte de l'annexe 1. Les coordonnées géographiques des stations d'inventaire de couleuvres sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 Coordonnées géographiques des abris artificiels de couleuvre

NUMÉRO	COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES	
	LATITUDE	LONGITUDE
1	45,47507800	-73,57209500
2	45,47533200	-73,57161800
3	45,47533900	-73,57140000

Les abris artificiels de couleuvre ont été relevés les 21 et 24 juillet et les 5, 8, 19 et 21 août 2014 afin de vérifier la présence de couleuvre.

Lors des visites de terrain, les bardeaux ont été systématiquement relevés afin de vérifier la présence de couleuvre sur le site à l'étude. Étant donné que très peu de débris sont présents au sol, la possibilité de fouille active était limitée. Le tableau suivant présente les conditions météorologiques lors des inventaires.

Tableau 2: Conditions météorologiques lors des inventaires de couleuvres

DATE	HEURE	TEMPÉRATURE (°C)	ENNUAGEMENT (%)	COMMENTAIRE
21 juillet	7 :00 à 7 :15	22	90	
24 juillet	8 :30 à 8 :45	16	10	
5 août	7 :30 à 7 :45	20	20	
8 août	7 :00 à 7 :15	22	0	
19 août	10 :15 à 10 :30	18	0	
21 août	7 :30 à 7 :45	19	90	

Résultats

Les inventaires n'ont pas permis de confirmer la présence de couleuvre dans la zone d'étude. En effet, lors des six visites du site, aucune couleuvre n'a été observée sous les trois stations d'échantillonnage ou sous des débris.



LVM inc.
1080, côte du Beaver Hall, bureau 300
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8
Téléphone : 514.281.5151
Télécopieur : 514.798.8790

Note technique rédigée par :

Maryse Boucher, biol., M. Env.
Professionnelle en environnement
Études et autorisations environnementales

Note technique révisée par :

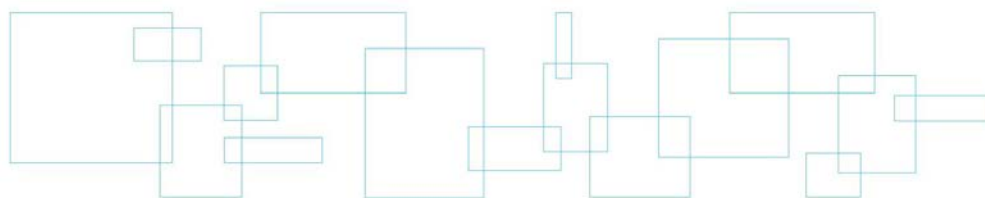
Ghyslaine Pothier, biol., M. Env., ÉESA
Professionnel senior en environnement
Études et autorisations environnementales

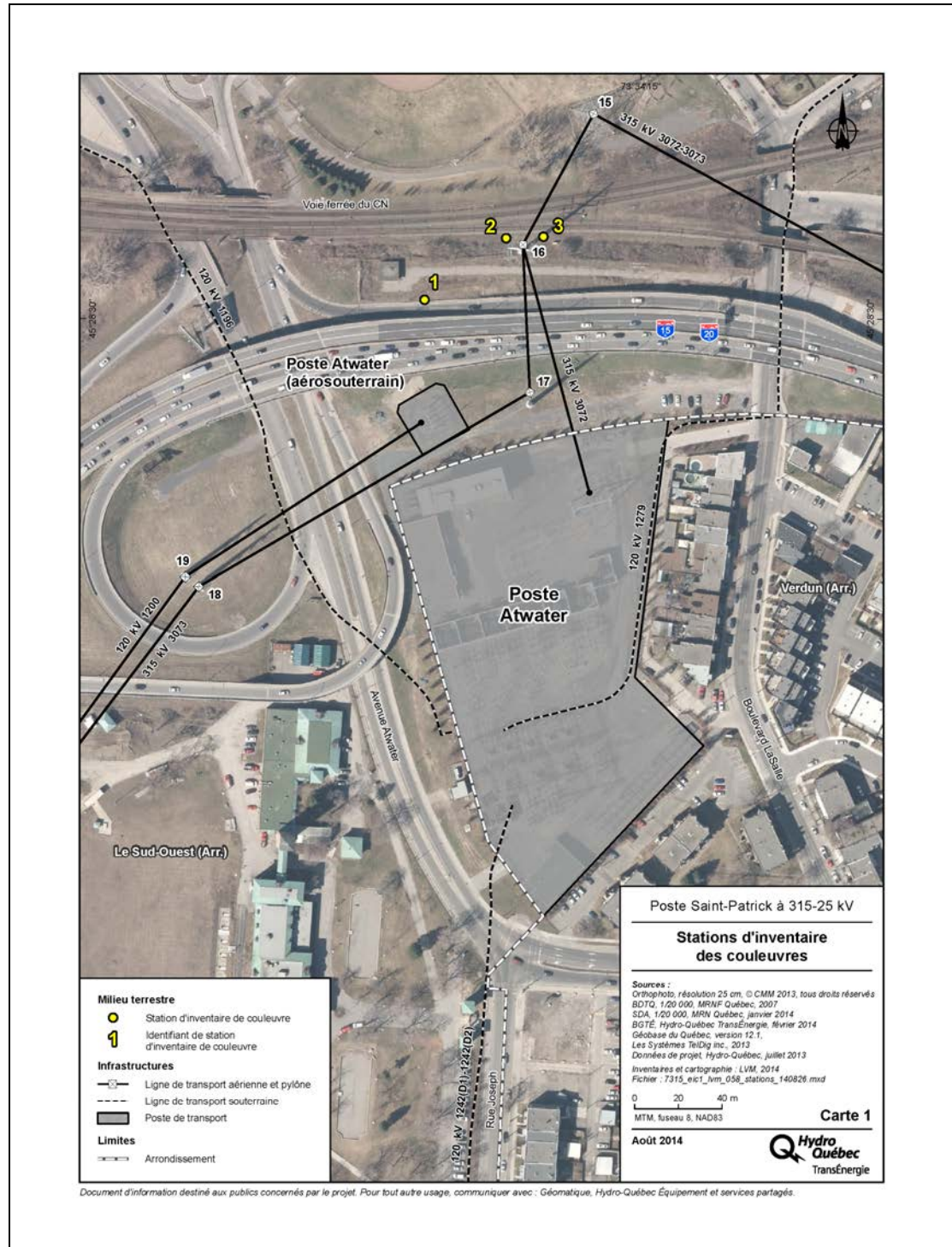
Référence

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF). 2013. *Protocole pour les inventaires de couleuvres associées aux habitats de début de succession au Québec. 5 p. + annexes.* En ligne : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/faune/publications/index.asp>

GP/MB/cc

**Annexe 1 Localisation des stations d'inventaire de
couleuvres**







Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

2014E1459

